



Madame Aurore Bergé
Ministre déléguée chargée de l'Egalité entre les femmes et les hommes et de
la Lutte contre les discriminations
Hôtel du Petit Monaco
55 rue Saint Dominique, 75007, Paris

Paris, le 02 septembre 2025

**Objet : Protéger les françaises victimes de violences conjugales par la
généralisation d'un partenariat entre le Barreau de Paris et les Barreaux
étrangers**

Madame la Ministre,

OLIVIA RICHARD

MELANIE VOGEL

SENATRICES
REPRESENTANT LES
FRANÇAIS ETABLIS
HORS DE FRANCE

En France, le nombre de femmes victimes de violences commises par un conjoint ou un ex-conjoint est estimé à 373.000 par an. En rapportant ce chiffre à la population française établie hors de France, on peut approximativement penser qu'au moins 13.000 de nos compatriotes sont victimes de violences hors de nos frontières. Pourtant, seulement une centaine de femmes sont annuellement prises en charge par le réseau consulaire français.

L'isolement, la barrière de la langue, la dépendance économique ou administrative, les pratiques ou droits locaux parfois défavorables aux femmes sont des facteurs d'aggravation de la vulnérabilité des Françaises à l'étranger, qu'elles suivent leur conjoint expatrié ou qu'elles n'aient jamais vécu en France, ne parlant parfois même pas français.

Tout le prisme des violences est exacerbé dans cette population hétérogène et souvent oubliée des politiques publiques : des mutilations génitales, des mariages précoces aux violences économiques et administratives, en passant par les violences psychologiques, physiques ou sexuelles... tout est pire avec l'éloignement.

Des initiatives ont vu le jour afin de pallier l'absence de soutien aux victimes. Ainsi par exemple en est-il du « Dispositif de soutien aux femmes françaises victimes de violences » à Singapour. Il s'agit d'un partenariat institutionnel, mis en place sous l'égide de l'ambassade de France entre le Barreau de Paris et le Barreau singapourien. Ce dispositif, proposant des permanences juridiques de droit français et de droit local, a permis l'accueil et l'accompagnement par des avocat·es bénévoles, inscrit·es au Barreau de Paris, de façon totalement sécurisée, de près d'une centaine de femmes depuis 4 ans. L'accompagnement est holistique et s'appuie sur le réseau des professionnel·les singapouriennes.

Ce dispositif doit être un modèle pour développer des structures similaires à travers le monde : la réponse apportée aux victimes tient compte tant du droit français que local, ce qui est indispensable étant donné la dimension transnationale.

Pour ce faire, des partenariats doivent être conclus avec les Barreaux étrangers, le caractère institutionnel étant primordial pour permettre aux avocat·es comme aux



victimes un accompagnement sécurisé.

Cela nécessite un investissement en moyens humains que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, dont le budget a été une nouvelle fois durement amputé, ne semble pas en mesure de fournir.

C'est pourquoi, Madame la Ministre, sachant votre pugnacité et votre investissement sur le sujet, nous en appelons à vous pour engager le financement d'un ETP au sein du Barreau de Paris. Ce seul ETP suffirait à permettre la duplication du dispositif singapourien de soutien aux femmes françaises victimes de violences à l'étranger dans une dizaine de pays.

Dans l'attente de voir les budgets dédiés à la protection des femmes victimes de violence réhaussés à la hauteur des besoins, cette mesure serait un premier pas aussi salubre que peu coûteux, pour permettre une amélioration significative de leur accompagnement hors des violences.

Espérant pouvoir compter sur vous, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'expression de notre parfaite considération.

Olivia RICHARD

Mélanie VOGEL